

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Au cours du document, l'Inspection Générale croit bon d'expliquer aux enseignant.e.s ce que sont l'évaluation formative et l'évaluation sommative, on croit rêver !

La classe de 2nde

Pourtant non concernée par le contrôle continu, elle fait l'objet d'un long développement. Il est ainsi suggéré de découvrir dès ce niveau les exercices du bac : réalisation de tout ou partie des travaux, conception de sujets, correction de copies d'élèves. Le grand oral n'est pas en reste puisqu'il est indiqué que les exercices se prêtent à une mise en œuvre à l'oral qui peut servir de préparation. *Est-ce vraiment ainsi que l'on peut espérer donner à ces derniers l'envie de choisir la spécialité LLCA ? En formatant dès le départ l'enseignement sur le modèle de l'examen ?*

Evaluation

La partie concernant l'évaluation sommative ne brille pas par sa clarté. On y comprendra sans doute qu'une évaluation peut aborder différents domaines de la discipline mais répartis ou combinés à travers différents exercices, un seul exercice ne devant pas servir à l'évaluation de tous les champs à la fois.

La fréquence de l'évaluation est précisée.

Option facultative : 3 évaluations par trimestre au minimum, dont au moins deux formatives et une sommative. *Bien que ce nombre ne soit pas excessif, on pense bien évidemment à la difficulté à mettre en œuvre ce rythme d'évaluation lorsque les horaires sont réduits ou les niveaux regroupés.*

Spécialité : le poids des évaluations formatives et sommatives doit être équilibré à 50/50. *Cela n'a guère de sens de vouloir figer ainsi un ratio, sachant que les enjeux ne sont pas du tout les mêmes pour des élèves de terminale qui se sont engagés.e.s dans une spécialité à fort coefficient ou pour des élèves de première, susceptibles d'abandonner à la fin de l'année.*

Le nombre des évaluations devrait être au moins de 3 par trimestre, dont *a minima* deux formatives et une sommative. Le ratio 50/50 s'obtient par les coefficients. *Tout ceci est extrêmement contraignant et à nouveau ne fait pas la distinction des niveaux première et terminale, ne prend pas en compte les conditions réelles d'enseignement de la discipline.*



Le SNES, pour agir ensemble